

NEXIA S&A

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.945.213 €
Siège social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS
RCS PARIS 402 889 794
(la « Société »)

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 février 2025

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L225-204 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des septième et huitième résolutions, décide de réduire le capital social de 848.146 €, pour le ramener de 42.566.886 € à 41.718.740 €, par voie de rachat par la Société, en vue de les annuler, de 848.146 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € (ci-après les « Actions ») chacune au prix unitaire de 1,383 € (la « Réduction de Capital »).

Le prix d'achat des actions serait versé en numéraire.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur un compte de réserves distribuables, et si ce dernier n'était pas suffisant, sur le compte « report à nouveau » débiteur.

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés et notamment le droit aux bénéfices seraient annulés.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

La Réduction de Capital sera réalisée par voie de rachat des Actions des associés qui accepteront l'offre de rachat qui sera adressée à tous les associés titulaires d'actions ordinaires conformément aux dispositions des articles du Code de commerce étant précisé qu'ils disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachat présentées par les associés excèdent le nombre d'Actions à acheter, le Président de la Société procédera, pour chaque associé s'étant porté vendeur, à une réduction selon les modalités suivantes :

Au nombre total des Actions à racheter le rapport entre le nombre d'Actions possédées par cet associé et le nombre total des Actions possédées par les associés vendeurs ;

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des Actions à racheter fait apparaître des fractions d'Actions, celles-ci seront totalisées et le nombre d'Actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;

Dans tous les cas, les Actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande ;

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des Actions offertes par eux, les Actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, selon les modalités ci-dessus.

Dans l'hypothèse où en revanche, les Actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'Actions à acheter, le capital social de la Société sera réduit à concurrence des Actions achetées.

La Réduction de Capital sera définitivement réalisée à la date de sa constatation par décision du Président de la Société.

Le rachat et l'annulation des Actions interviendront immédiatement à la date de réalisation définitive de la Réduction de Capital conformément aux dispositions de l'article R225-158 du Code de commerce. Ils seront constatés par le Président de la Société et le prix sera payé comptant en totalité à la date de réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront modifiés comme suit à l'issue des décisions du Président de la Société appelées à constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital comme suit :

L'alinéa suivant serait ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2025 et par décision du Président en date du [-] 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 848.146 euros, pour le ramener de 42.566.886 euros à 41.718.740 euros, par voie de rachat par la Société en vue d'annuler 848.146 de ses propres actions. ».

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE (41.718.740) euros.

Il est divisé en QUARANTE ET UN MILLIONS SEPT CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE (41.718.740) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en **Annexe 2** aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et
- 41.716.722 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires")».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de déléguer, en tant que de besoin, au Président de la Société (avec faculté de subdélégation) tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la Réduction de Capital et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes à savoir :

Adresser les offres d'achat des actions ordinaires à tous les associés en possédant conformément aux dispositions des articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce ;
Obtenir le certificat de non-opposition auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ;
En cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
Constater la réalisation de la condition suspensive ;
Le cas échéant, ajuster les demandes d'achat des Actions reçues par la Société ;
Réaliser et constater le rachat et l'annulation des Actions ;
Constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;

Constater le caractère définitif de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Signé par :

DB8AFA53FEB84C3...